

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93-8**

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINS CRITÈRES VISANT L'ARCHITECTURE ET APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AUX ZONES 10 (ENTRÉES DU VILLAGE) LOCALISÉES DANS L'AXE DE LA 6^E AVENUE ET DU CHEMIN DE KILDARE

Aux personnes intéressées par le règlement ci-après mentionné

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 14 septembre 2026, le conseil municipal a adopté le projet de règlement suivant :

Règlement numéro 508-93-8 modifiant le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 508-93 et ses amendements afin de modifier certains critères visant l'architecture et applicables spécifiquement aux zones 10 (entrées du village) localisées dans l'axe de la 6^e Avenue et du chemin de Kildare

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **6 octobre 2026 à compter de 18 h** au **Centre Metcalfe** situé au **3597, rue Metcalfe à Rawdon**. Lors de cette assemblée de consultation seront expliqués ce projet de règlement et les conséquences de son adoption. Au cours de cette rencontre, le maire ou son représentant désigné entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet;
3. Ce projet de règlement vise à modifier certains critères liés à l'architecture d'un bâtiment de grande surface situé sur un terrain qui excède sensiblement les dimensions d'un terrain villageois moyen étant localisé dans l'une des deux (2) zones numéro 10 ci-après décrites :
 - Zone localisée dans l'axe de la 6^e Avenue, incluant approximativement les immeubles localisés au sud de la 6^e Avenue entre les rues Albert et Saint-Patrick, ainsi que le 3710-3712, rue Saint-Patrick ;
 - Zone localisée dans l'axe du chemin de Kildare, incluant approximativement les immeubles localisés entre le 3381, chemin de Kildare et la rue Metcalfe ainsi que sur la rue Metcalfe entre le chemin de Kildare et la 1^{re} Avenue.
4. Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
5. La copie du projet de Règlement numéro 508-93-8 ainsi que les plans identifiant les zones concernées par le Règlement numéro 508-93 et ses amendements, peuvent être consultés au bureau de la soussignée au 3647, rue Queen à Rawdon, durant les heures normales de bureau. Le projet de Règlement numéro 508-93-8 ainsi que les plans identifiant les zones concernées par le Règlement numéro 508-93 et ses amendements sont également disponibles sur le site internet de la Municipalité au :

<https://rawdon.ca/storage/app/media/municipalite/vie-democratique/seances-du-conseil/2026/projet-reglement-508-93-8%20modifiant%20PIIA.pdf>

<https://rawdon.ca/storage/app/media/municipalite/administration/R%C3%A8glements%20municipaux/PIIA/r508-93-piia-village.pdf>

Donné à Rawdon, ce 23 septembre 2026

(signé) *Caroline Gray*

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
directrice du Service du greffe